

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Préfecture de la Nièvre
Secrétariat Général

Direction du pilotage interministériel

Pôle environnement et guichet unique ICPE

N°58-2020-01-28-002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

autorisant la mutation au profit de TERRALIA de l'autorisation d'exploitation, au titre des ICPE, d'un centre d'enfouissement technique de déchet non-dangereux, situé sur la commune de LA FERMETÉ, exploité précédemment par la SA INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX DE LA FERMETÉ (SA ISDND LA FERMETÉ)

LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les parties législatives et réglementaires du livre V du code de l'environnement, et notamment les articles R. 181-47 et R. 516-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-P-1178 du 30 mars 2007, modifié, autorisant M. le directeur de la société SADE CGTH à poursuivre l'exploitation d'un centre de stockage de déchets non dangereux, situé sur le territoire de la commune de LA FERMETÉ ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 58-2018-07-13-001 du 13 juillet 2018 autorisant la mutation au profit de la société INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON-DANGEREUX LA FERMETÉ (ISDND LA FERMETE), de l'autorisation d'exploitation, au titre des ICPE, d'un centre d'enfouissement technique de déchets non-dangereux, situé sur la commune de LA FERMETÉ, exploité précédemment par la société SADE CGTH ;
- VU la demande, en date du 5 novembre 2019, présentée par M. Pascal METTEY, directeur délégué de la société TERRALIA, de reprise de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de LA FERMETÉ à la suite de la société ISDND LA FERMETÉ ;
- VU le courrier du 5 novembre 2019 justifiant des capacités techniques et financières de la société TERRALIA ;

CONSIDÉRANT que le centre d'enfouissement technique de LA FERMETÉ est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), régulièrement autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2007-P-1178 du 30 mars 2007, modifié, susvisé ;

CONSIDÉRANT la demande, en date du 5 novembre 2019, présentée par M. Pascal METTEY, directeur délégué de la société TERRALIA ;

CONSIDÉRANT que l'examen des documents transmis dans le cadre de cette demande fait apparaître que la société TERRALIA absorbe l'ISDND de LA FERMETÉ et devient l'unique actionnaire, dans le cadre d'une opération de fusion simplifiée ;

CONSIDÉRANT que la fusion opérée vise à reprendre l'ensemble de l'actif et du passif du centre d'enfouissement technique de déchets non dangereux de LA FERMETÉ sur une seule entité juridique, bien identifiable ;

CONSIDÉRANT que ce transfert d'actif constitue un changement d'exploitant au sens des dispositions de l'article R. 181-47 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les documents déposés par l'exploitant, à la demande de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté, dont les capacités techniques et financières de la société TERRALIA, transmis par l'exploitant par courrier du 5 novembre 2019, susvisé, apparaissent suffisants pour répondre aux dispositions de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la fusion effectuée est une opération purement administrative et juridique, interne à l'ISDND LA FERMETÉ et que, dans cette situation, la consultation du CODERST n'apparaît pas nécessaire en application des dispositions de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – TITULAIRE DE L'AUTORISATION

Est autorisée, au profit de la société TERRALIA, dont le siège social est situé 7 rue du Docteur Lancereaux-75008 PARIS, la mutation de l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux, au lieu-dit « La Linière », sur le territoire de la commune de LA FERMETÉ, précédemment accordée à la société ISDND LA FERMETÉ, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 – GARANTIES FINANCIÈRES

L'attestation de garantie financière prévue à l'article 1.6.3 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2007 susvisé, sera adressée par la société TERRALIA à Madame la Préfète de la Nièvre avant le délai d'un mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 – DROITS ET OBLIGATIONS

La société TERRALIA se substitue d'office à la société ISDND LA FERMETÉ dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter accordée par l'arrêté préfectoral n° 2007-P-1778 du 30 mars 2007, modifié, susvisé, dont toutes les dispositions demeurent applicables en tout ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 4 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux articles L. 181-17 et R. 181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Dijon :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié,

2° Par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le département de la Nièvre.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, prolongeant de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5- NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant par voie administrative.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement et à l'article 15 de l'ordonnance du 26 janvier 2017, en vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de LA FERMETÉ où ce règlement peut y être consulté ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de LA FERMETÉ pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé au conseil municipal ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION

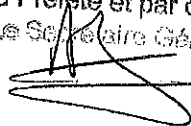
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- Mme le Maire de LA FERMETÉ,
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
- M. le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le Directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre,
- M. le Chef du bureau des sécurités de la Préfecture de la Nièvre,
- Mme l'adjointe à la responsable de l'unité interdépartementale Nièvre/Yonne, antenne de NEVERS, de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont une copie sera notifiée à M. le Directeur de la société TERRALIA, chargé de l'afficher en permanence et de façon visible dans son installation, et dont l'original sera transmis à M. le Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 28 JAN. 2020

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



Alain BROSSAIS

